

# « SALLE DES FÊTES »

## CONVENTION D'UTILISATION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la salle des Fêtes.

Entre : La commune de NEUFVILLAGE représentée par son Maire

D'une part

Et .....

Demeurant .....

.....

N° de téléphone : .....

N° du contrat de responsabilité civile ; .....

Assureur : .....

D'autre part,

Personnes à contacter en cas de problèmes :

M. ROCH Jean-Marie            Tél. : 06 74 53 70 17

M. BOUSSERT Jean-Luc            Tél. : 06 83 98 05 16

Mlle STERN Stéphanie            Tél. : 03 87 86 40 59

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> - Mise à disposition

DATE DE LA MANIFESTATION :

.....

LA MISE A DISPOSITION EST CONSENTIE POUR L'ORGANISATION :

.....

NOMBRE DE PERSONNES :

.....

Afin de garantir la sécurité des usagers, le preneur se porte garant du nombre maximal de personnes comme indiqué ci-dessous.

## **Article 2 – Réservations – locations**

En application et dans le respect du règlement intérieur de la salle des Fêtes, la commune de NEUFVILLAGE propose la mise à disposition de la salle et équipements suivants :

- salle des Fêtes **sans cuisine** ou salle des Fêtes **avec cuisine**

(Veuillez barrer la mention inutile)

## **Article 6 – Remise des clés.**

La remise des clés se fera le ..... à .....heures

La restitution des clés se fera le ..... à .....heures

La remise des clés, l'état des lieux et la mise à disposition des locaux se feront le samedi matin à partir de 8 heures à l'exception des locations pour l'organisation « des lotos du vendredi soir » et pour « les mariages ».

Dans ces cas, la remise des clés, l'état des lieux et la mise à disposition de la salle pourront se faire dès le vendredi à 14 heures.

La restitution des clés et l'état des lieux après la location se feront le lundi matin à partir de 9 heures. Le loueur s'engagera, néanmoins, à ce que la salle ainsi que la cuisine soient entièrement débarrassées et nettoyées avant le lundi matin 8 heures.

## **Article 7 – Paiement et caution**

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le règlement par le preneur d'une redevance d'occupation d'un montant de ..... A savoir ; des arrhes d'un montant de ..... (50% de la redevance) versé au retrait de la présente convention, le solde sera versé au plus tard 1 semaine avant la date de la location.

Un chèque de caution d'un montant de ....., sera déposé lors du paiement du solde. Sa restitution sera conditionnée, lors de la remise des clés, par l'état des lieux de sortie.

En cas de non respect du nettoyage, de casse vaisselle ou de perte des clés, une facture sera établie.

En cas d détérioration de matériel ou des locaux, une déclaration auprès des assurances sera établie.

## **Article 8 – Désistement**

En cas de désistement du preneur, ou en cas d'impossibilité pour la commune de mettre la Salle des Fêtes à disposition pour la période retenue, il sera fait application de l'article 7 du règlement intérieur.

## **Article 9 – Sécurité**

Le preneur reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'extinction, avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Salle des Fêtes dont il accepte toutes les dispositions.

Un exemplaire dudit règlement est signé et annexé à la présente convention.

Fait en double exemplaire.

NEUFVILLAGE, le ..... / ..... / .....

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Le Preneur

Le Maire  
J.M. ROCH